

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
M. Taquet
-----**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 4241-1, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Elle vise à la participation de l'ensemble des membres de la société, notamment des personnes en situation de handicap. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'article L. 4241-1 est ainsi rédigé : « La réserve citoyenne de défense et de sécurité a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la Nation et son armée. Elle fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elle est régie par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1^{ers} à 5 de la même loi. ».

La réserve citoyenne de défense et de sécurité est constituée de volontaires agréés auprès d'autorités militaires en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale.

Son rôle principal est de diffuser l'esprit de Défense et de contribuer au renforcement du lien entre les armées et la société civile.

Elle doit être ouverte à tous les citoyens. L'ensemble des composantes de la société a vocation à s'engager au service de la Nation, dans des missions qui ne sont pas opérationnelles.

En effet, un réserviste peut être sollicité pour des actions de communication, de relations publiques, de recrutement, pour contribuer au devoir de mémoire, fournir une expertise professionnelle de haut

niveau et participer à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique et les questions de défense.

Cette diversité de mission reconnue par l'institution militaire doit donc avoir son corollaire en terme de public potentiellement admissible à la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

Il faut admettre clairement que cette réserve doit être ouverte à tous les Françaises et les Français ayant un handicap ou pas.

Il convient donc d'admettre que les citoyennes et citoyens souffrant de limitations fonctionnelles ou cognitives puissent être en mesure, à l'égal de tous les autres citoyens, d'intégrer et de participer à la réserve militaire.